



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 avril 2024

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRYS (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^{ème} adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), M. Laurent COUTY, Mme Elisa PERRIN, Mme Maryline BENTZINGER, Mme Céline MICLO, Mme Marianne HUARD, M. Marc PARMENTIER, M. Alain MARSCHALL, Mme Suzanne ROUSSELOT et M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés :

M. Arnaud KLINKLIN qui a donné procuration à M. Marc PARMENTIER ;

M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ;

Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ;

M. Jean-Luc THOMAS qui a donné procuration à Mme Suzanne ROUSSELOT ;

Mme Déolinda BARTHELME

Absents non excusés :

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Achat du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel
- 4) Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeures (DICRIM)
- 5) Rectification de la délibération n°112-1-11/2023 : Acquisition de parcelles à détacher des parcelles cadastrées section 17 N°246 et N°247 (La Poche du Léman)
- 6) Réflexion sur un échange de terrain lieudit Giragoutte
- 7) Embauche : job d'été au service technique – été 2024
- 8) Décision modificative M49 : Entrée au capital de la Colmarienne des Eaux
- 9) Demande de subvention
- 10) Communications
- 11) Divers

M. RUFFIO demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'agrément du garde-chasse,

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Bernard BANGRATZ comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23/02/2024 est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Achat du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel

M. le Maire évoque l'achat du bâtiment du Crédit Mutuel au 259, la Chapelle à Labaroche à la société CCM DU BRAND. L'immeuble se compose de la parcelle section 14 n°485, et d'une partie de l'indivision de la parcelle section 14 n°260 qui correspond à un chemin d'accès.

Le prix d'achat et les honoraires de négociation qui pourraient être mis à charge de la commune ne pourront dépasser un maximum de **190 000 €** (cent quatre-vingt-dix mille euros), pour l'ensemble des biens immobiliers évoqués ci-dessus, les négociations étant toujours en cours quant aux honoraires de négociation.

De ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune de la parcelle section 14 n°485 et du tiers indivis en propriété de la parcelle section 14 n° 260 appartenant à la CCM DU BRAND,
- **APPROUVE** un montant maximum de 190 000 € pour le prix de vente et les honoraires de négociation si les honoraires devaient être à charge de la commune, Monsieur le Maire étant autorisé à fixer définitivement le prix de vente dans cette limite,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la Commune et le remboursement du prorata de taxe foncière à la CCM DU BRAND,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Point 4 – Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

M. BANGRATZ rappelle l'établissement d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par le préfet, qui à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à des risques majeurs qu'il liste. Le DDRM du Haut-Rhin est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs, est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer les habitants de la commune sur :

- Les risques majeurs encourus,
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte mises en œuvre,
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter

Le document qui a été préparé, après validation des services de la préfecture en date du 10 avril 2024, a été transmis aux conseillers et a vocation à être publié par encart dans le « Barot'ché » et affichage dans les ERP de la commune.

Deux remarques sont formulées :

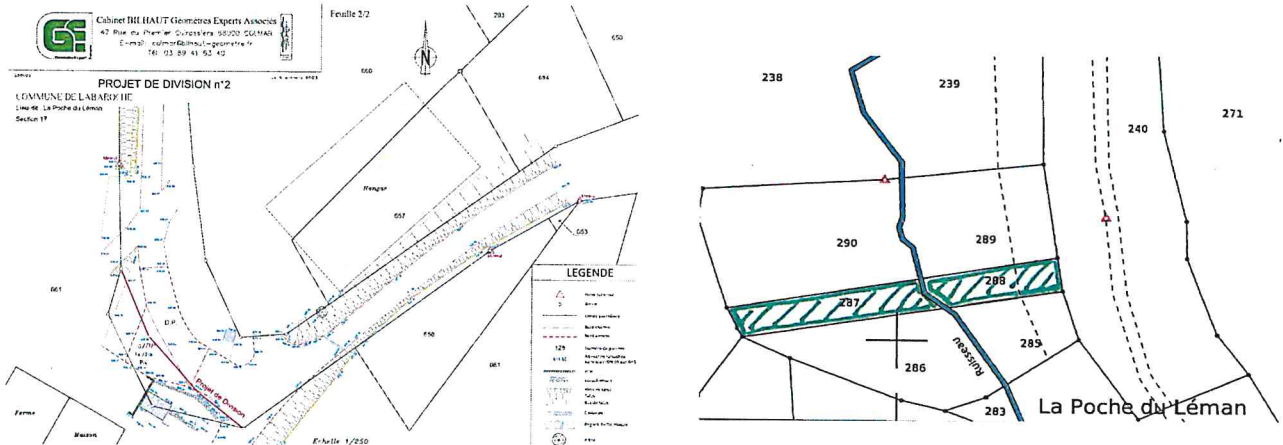
- L'Eglise de la Basse-Baroche devrait être mentionnée dans les lieux de rassemblement et il faudrait pouvoir avoir accès aux clés de l'édifice. Les Eglises notamment celle de la Basse-Baroche sont considérées par définition comme lieu de rassemblement.
- Possibilité d'inclure les conseillers municipaux dans la cellule de crise. Il convient d'éviter de multiplier les interlocuteurs dans le cadre de la transmission d'informations mais le DICRIM sera complété par le plan communal de sauvegarde, plus précis et il pourra être fait appel à tous les conseillers municipaux en cas de crise.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit document (DICRIM) de la commune de Labaroche.
- **APPROUVE** sa publication par encart dans le « Barot'ché » et la transmission pour affichage de la fiche d'information aux exploitants des hôtel-restaurants ainsi qu'à l'exploitant du camping.

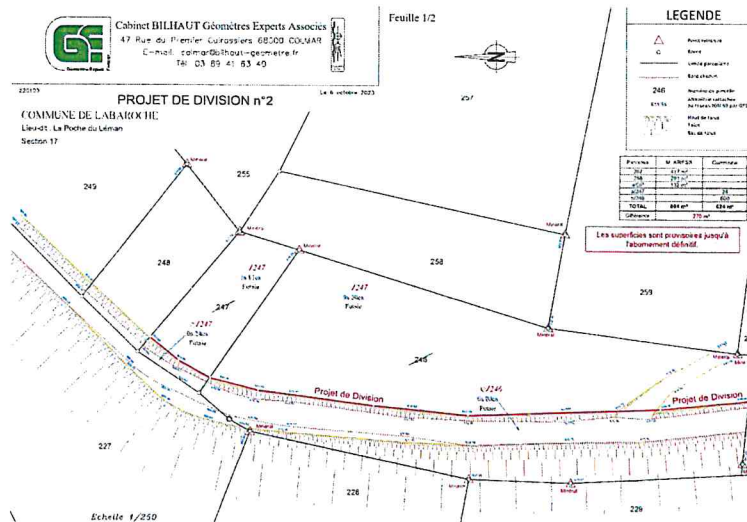
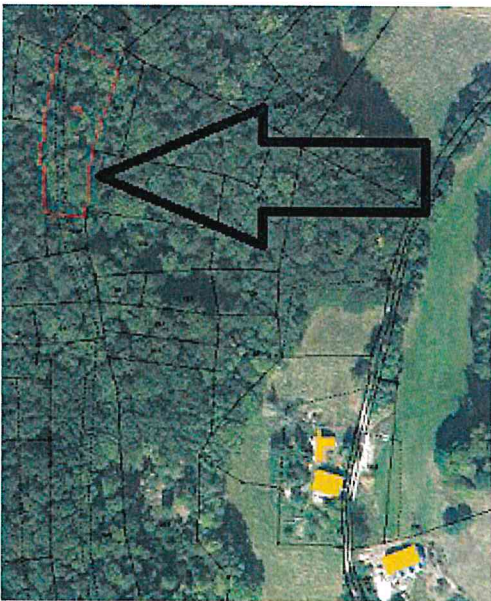
Point 5 – Rectification de la délibération n°112-1-11/2023 : Acquisition de parcelles à détacher des parcelles cadastrées section 17 N°246 et N°247 (La Poche du Léman)

La Commune souhaite acquérir, pour régulariser l'assiette du chemin, les parcelles cadastrées section 17 n°c/246 appartenant à M. Alain KRESS et N°a/247 appartenant aux époux Robert KRESS (cf. plans ci-dessous) :



M. Alain KRESS et les époux Robert KRESS souhaitent pour clarifier la situation, faire l'acquisition des parcelles communales cadastrées section 17 n°287, n°288 et n°a/DP situées au lieu-dit « La Poche du Léman » d'une surface totale de 8,40 ares.

Il ressort des avis des services de France Domaine en date du 13/03/2023 que les parcelles S17, n°287 et 288 sont évaluées entre 30 et 55 € à l'are (360€).



De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange qui suit avec Mr Alain KRESS : celui-ci cèdera 6 ares à détacher de la parcelle 246, pour un prix de 40€ l'are, soit au total 240,00 €. Il recevra en contrepartie de la commune les parcelles cadastrées section 17 n°287 et n°288 d'une surface totale de 7,08 ares, valorisées à 40€ l'are, soit un prix total de 283,20 € ;
- **DE FIXER** la soulte de M. Alain KRESS à 43,20- euros,

- **APPROUVE** l'échange qui suit avec les époux Robert KRESS qui cèderont 0,24 ares à détacher de la parcelle 247 au prix de 40€ l'are, soit un prix total de 9,60 € ;en contrepartie la commune leur cèdera les parcelles cadastrées section 17 n°a/DP d'une surface totale de 1,32 ares, soit à un prix de 40€ l'are : 52,80 € ;
- **DE FIXER** la soulte à la charge des époux Robert KRESS à 43,20- euros,
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette opération, et notamment l'acte à passer devant notaire.

Point 6 – Réflexion sur un échange de terrain lieudit Giragoutte

Le Maire rapporte aux élus une demande d'un administré au lieudit Giragoutte à Labaroche. Une proposition d'échange de parcelle est évoquée, elle concerne pour partie, une parcelle du domaine privé de la commune et une parcelle du domaine public communal.

Une rencontre sera organisée sur place avec les élus intéressés, afin de se faire une idée plus précise du projet.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la proposition présentée par M. le Maire.

Point 7 – Embauche : job d'été au service technique – été 2024

Comme chaque année, il est envisagé d'engager des jeunes pour l'été afin de venir en aide aux agents du service technique (travaux d'entretien des espaces verts notamment).

Le Maire propose l'embauche de deux jeunes (au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C1, IB 367, IM 366) dans le cadre de CDD de 4 semaines chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux deux recrutements dans les conditions susvisées.

Point 8 – Décision modificative M49 : Entrée au capital de la Colmarienne des Eaux

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 23-03/2024 du conseil municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours (2024), il est apparu nécessaire de procéder à des **ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe eau et assainissement M49**.

Les propositions de décisions modificatives en comptabilité M49 sont les suivantes :

CHAPITRE	N°COMPTE A MOUVEMENTER	INTITULE	SOLDE AVANT DM	+ augmentation	- diminution	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
	M49	INVESTISSEMENT				
20	203	FRAIS D'ETUDES	20000,00		3300,00	16700,00
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	0,00	3300,00		3300,00
	Total			3300,00	3300,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPORTER** au Budget primitif 2024 (comptabilité annexe M49) les décisions modificatives telles qu'établies ci-dessus dans le respect du maintien de l'équilibre budgétaire.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer les actes correspondants.

Point 9 – Demande de subvention

L'association « Passeurs d'Images » de Labaroche est une association de photographes amateurs qui organise des expositions photographiques dans la commune. Elle sollicite pour la première fois, une subvention pour ses activités, sans préciser de montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de **500,00 €** pour l'association « Passeurs d'Images » de Labaroche,

Une liste des associations ayant bénéficié d'une subvention pour une manifestation ou des projets particuliers est réalisée et suivie dans la comptabilité communale. En outre le conseil entend, comme il en a décidé, n'allouer qu'une seule fois sur la durée du mandat une subvention de 500 € par association pour ses activités.

Point 10 – Renouvellement de l'agrément du garde-chasse

L'Association de chasse du Grand HOHNACK sollicite le renouvellement de l'agrément de son garde-chasse, M. Daniel GIRARD.

Monsieur GIRARD a déjà exercé cette fonction pendant plusieurs années, connaît parfaitement le ban et lors de ses missions de surveillance informe la municipalité quand il y a lieu pour elle, d'intervenir notamment pour prévenir des dommages dans le massif forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** l'agrément du garde-chasse M. GIRARD.
- **CHARGE** le Maire de transmettre le dossier avec avis favorable aux services préfectoraux.

Point 11 – Communications

Néant

Point 12 – Divers

Mme MERCKLE évoque les prochains événements à Labaroche, l'expo photo de l'association « Passeur d'Images » les 18 et 19 mai prochain à la maison des associations, la marche gourmande du club de handball le 19 mai prochain ainsi que le tournoi de judo le samedi 18 mai 2024.

M. BANGRATZ informe les élus de la célébration du 80^{ème} anniversaire de la libération du canton Welche en février 2025. Plusieurs conférences auront lieu dans le secteur dont 2 à Labaroche.

M. VILMAIN précise aux conseillers que la commission de sécurité procèdera à sa visite périodique à la salle polyvalente et à la maison des associations le 21 mai 2024.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet des travaux envisagés par le délégataire du service public exploitant la station du Lac Blanc, en particulier le pompage d'eau dans le Lac Blanc pour fabriquer de la neige artificielle et permettre l'exercice de sports d'hiver alors que les chutes de neige se font rares. Des documents de présentation de la communauté de communes, projetés lors du bureau élargi du conseil communautaire, ont été transmis au préalable aux conseillers municipaux pour mieux appréhender le contexte.

Sur le sujet, Mme ROUSSELOT précise certains points, au regard du changement climatique : le prélèvement d'eau nécessaire dans le Lac Blanc entraînera un changement de bassin versant lors de la fonte des neiges, les stations de moyenne montagne sont dans l'obligation de renouveler leur offre de loisir alors surtout que des stations situées à plus haute altitude que celle du Lac Blanc n'investissent plus du tout dans le domaine skiable.

Après débat entre les conseillers, le scénario du statuquo est privilégié et mis en avant.

Petit rappel des élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024.

La séance est levée à 20h30.

Date prévisionnelle du prochain conseil : vendredi 24 mai à 19h00 à la Mairie

LABAROCHE, le 29 avril 2024 TB/BB/BR

La secrétaire de séance

Bernard BANGRATZ



Le Maire

Bernard RUFFIO

